



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°077/2022

**OBJET : Tout court - Circulation interdite ou modification du sens de circulation - dimanche 3 avril 2022 - sur diverses rues.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la manifestation « Tout court » est organisée par le service des sports de la mairie de Morangis, 12 avenue de la République, 91420 Morangis,

Considérant la nature de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation ou modification du sens de circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules de police et de secours, le dimanche 3 avril 2022, pendant la durée des épreuves, de 9h30 à 12h00, dans les rues suivantes :

- Rue de Savigny (de l'impasse Arago à l'avenue Ferdinand de Lesseps, à hauteur de l'échangeur),
- Avenue Ferdinand de Lesseps (de la rue de Savigny, à hauteur de l'échangeur, à l'avenue Arago),
- Avenue Gustave Eiffel (de l'avenue Ferdinand de Lesseps à la rue de Savigny).
- Avenue Arago,
- Impasse Arago.

**Article 2 :** La circulation sera déviée d'une part, par l'avenue Charles de Gaulle, la rue de Savigny, la rue Charles Fanost, la rue Jules Hardouin Mansart, la rue Jack Eraste, l'avenue Descartes, l'avenue Blaise Pascal et l'avenue Evariste Galois, et d'autre part, par l'avenue de la Paix, l'avenue de Juvisy, l'avenue des Iris, l'avenue du Vercors et l'avenue de l'Armée Lerclerc.

**Article 3 :** Le sens de circulation sera modifié rue Germaine Tillion par une mise en impasse.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 11 mars 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.